

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, BARTHE PATRICK, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, ANDRE JEAN LUC, MAUNOURY HERVE, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DUFAY GILBERT, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ROSET YVES, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN MARIE, KEP A GERARD, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, BINET ALAIN, LÉBOUCQ JEAN-YVES, BONNE JEAN LOUIS ;

Mesdames :

RIVIERE EDWIGE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, LEBAILLY BENEDICTE, GRENIER SYLVIE, HOFACK CHRISTINE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE, GOUPIL OLIVIER, BISSON ROGER, RUAU MAURICE, BARBERA MIGUEL, GUYET JACQUES, DUFAY FABIEN, PORCHON CHRISTIAN, ORIOT MICHAËL, HUET SERGE, MARIE JEAN LUC, PHILIPPART DAVID, HAGHEBAERT DANIEL, DEWAELE KEVIN, REAL ROBERT, SOBECKI LOIC ;

Mesdames :

AUBEY SABRINA, GUEVEL-BADOU CECILE, BLANDIN DANIELE, LE MONZE DORIANE, MARGUERITTE MAURICETTE ;

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

A) Intervention de Madame Sonia de la Provôté, Sénatrice du Calvados à 17 h 30

B) Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 28 mars 2019.

C) Délibérations :

1. Administration Générale - Personnel

- 11) Modification du tableau des effectifs
- 12) Composition du conseil communautaire après renouvellement
- 13) Désignation représentants - 2 élus communautaires Mission Locale et 1 élu pour la réserve naturelle Coteau du Mesnil Soleil
- 14) Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Falaise des syndicats du Houlme et de l'Ortier (eau potable)
- 15) Avis sur le projet de Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable de territoire de la Région Normandie
- 16) Extension des délégations accordées par le Conseil au Président
- 17) Télécommunications – Constitution d'un groupement de commandes

2. Finances

- 21) Emprunts pour la construction 6 ateliers relais
- 22) Tarifs centre aquatique
- 23) Subvention d'équilibre vers budgets ZAE et FJT
- 24) Festival Musique en Pays de Falaise- frais de déplacements et remboursement frais médicaux
- 25) Reversement de l'IFER - Accord avec la commune de Courcy

3. Affaires culturelles

- 31) Soutien à la bibliothèque d'Ouilly-le-Tesson –renouvellement de la convention

4. Développement économique

- 41) Avenant à la convention de délégation au CD14 relative à l'immobilier d'entreprises
- 42) Zone Martinia - cession d'un terrain
- 43) Tarif de la vente de terre végétale

5. Promotion du territoire

- 51) EPIC - nouvelle désignation suite démission

6. Urbanisme

- 61) PLU de Potigny – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- 62) Prescription d'une modification pour Pont d'Ouilly et prescription d'une révision pour Fontaine-le-Pin
- 63) Droit de préemption - annulation et nouvelle délibération

7. Vœu et motion

- 71) motion pour le maintien de la sucrerie de Cagny
- 72) Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

8. Questions diverses

Avant d'exposer ses fonctions au sein du Sénat, Madame la Sénatrice a manifesté son soutien à la sucrerie.

Madame de la Provoté :

« Je travaille sur un texte de loi appelé « école de la confiance ». L'accès aux soins et à l'école sont liés à la ruralité. Au Sénat, il existe une mobilisation pour que chaque enfant accède à l'école via un trajet de 20 à 30 minutes au maximum. Le temps de trajet est un facteur d'inégalités entre les enfants : temps de devoir, d'apprentissage. Ce point n'est pas rentré dans la loi mais une étude est menée (les nouveaux territoires de l'éducation, dont Laurent Lafont est le rapporteur) et le ministre s'est engagé à en tenir compte.

Je fais également partie des commissions : culture, éducation, enseignement supérieur, recherche, sport, associations, et médias. Je suis oratrice pour mon groupe du budget culture et patrimoine. Je travaille sur le projet de loi pour la reconstruction de Notre-Dame. C'est important, car il y a beaucoup d'argent qui arrive et il y a des envies très vives de faire sauter tous les verrous, ce qu'on ne fait pas pour les petites églises et le patrimoine des petites communes rurales. Concernant cette loi, l'Etat ne doit pas s'exonérer de ses obligations, d'autant plus qu'il y a un classement UNESCO. Ce classement UNESCO n'est pas que pour Notre-Dame mais pour l'île de la cité : s'il y a trop d'argent pour restaurer Notre-Dame, autant rendre encore plus qualitatif l'environnement autour.

Je suis rapporteur d'une mission qui va prendre fin en juillet et qui concerne l'accès pour tous à la culture. Dans le programme du Président de la République, il y avait un certain nombre de choses pour le pass-culture qui était une proposition de 500 € d'offres culturelles pour chaque jeune de 18 ans. Concernant la mise en place du pass-culture, on se demande comment amener les jeunes majeurs à avoir une appétence à la culture. Suivant que l'on soit issu d'une grande métropole ou d'un territoire plus rural, il y a une différence. 50 % du budget de la culture va à la région parisienne. J'ai à cœur de trouver des moyens pour qu'au travers de l'école, des bibliothèques, des écoles de musiques, on développe des offres culturelles. Il y a des vice-présidents à la culture quasiment dans toutes les intercommunalités. Il y a des offres culturelles qui se font à plus grande échelle. Les habitants des territoires ruraux ont accès à une offre plus mutualisée. On s'organise pour faire venir des artistes, etc. Le ministre est très content qu'il y ait ce rapport qui soit fait par le Sénat.

Par ailleurs, je suis membre de la délégation collectivité territoriale (animation du territoire, urbanisme). Je suis élue locale et ces sujets m'intéressent et me passionnent. Je connais le fonctionnement de tous les niveaux de collectivités. J'ai assisté à la mise en place des lois NOTRe et MAPTAM (avec la création des pôles métropolitain, qui sont de grands sujets mais dans lesquels la loi laisse des parts d'ombre). Je préside l'agence d'urbanisme. Pour la loi ELAN, j'étais aux avant-postes pour suivre cette loi et éviter des erreurs citadines. Je pense que la loi ELAN n'est pas adaptée à toutes les échelles du territoire. Elle se concentre beaucoup sur la construction de logements. Elle aggrave la loi ALUR qui avait déjà entraîné la construction de logements dans les centres très urbains. Cette loi ELAN ne donne pas les outils pour pouvoir utiliser le logement comme étant un outil d'aménagement du territoire. L'Etat est proactif sur ces sujets. On ne peut pas maintenir les écoles sans avoir d'habitants dans les communes rurales. C'est un sujet global.

Je suis également médecin de formation. Je me suis exonérée d'aller dans la commission des affaires sociales. Le fait de ne pas être dans la commission me donne une liberté d'avoir mon propre point de vue. La répartition des médecins généralistes est loin d'être une question simple et je me méfie toujours des réponses simplistes. Je me demande pourquoi les médecins généralistes n'exercent pas la médecine générale ? L'attractivité du métier est en cause. Les pôles de santé sont un élément intéressant pour rendre les conditions de travail plus attractives. La Basse-Normandie a été la région pilote pour les mettre en place. Grace à ces pôles, beaucoup de jeunes praticiens se sont installés dans des territoires en manque de médecins depuis longtemps. Il faut se battre pour que l'Etat n'ait pas une vision trop technocratique des choses. Les cartes de déserts médicaux datent de 2014, il faudrait réaliser des cartes prospectives. C'est dans les 10 années qui viennent qu'il va y avoir un départ massif à la retraite. Ceux qui exercent encore n'avaient pas subi le numerus clausus. »

M. Leteurre remercie la Sénatrice pour le soutien apporté lors de la création du pôle métropolitain.

Il indique :

« Cette structure doit défendre l'ex Basse-Normandie, c'est-à-dire la Normandie Occidentale, dans le contexte de la grande Normandie. La capitale préfectorale avait été donnée d'emblée à Monsieur Fabius sur Rouen et il fallait se battre pour que la capitale des élus soit Caen. Le pôle métropolitain est un appui important pour la ville de Caen. Madame de la Provoté a présidé le pôle métropolitain pendant trois ans. Concernant la reconstruction de Notre-Dame, a priori je ne m'oppose pas à l'allègement des procédures, en effet le coût des honoraires d'architecte est important (25 à 30 % du montant global). Peut-on revenir sur les diktats des Architectes des Bâtiments de France ? »

Madame la Sénatrice répond :

« Le problème de la loi Notre Dame est qu'une loi était prévue pour accueillir les fonds (provenant de 4 fondations). Emporté par l'émotion nationale, le Président de la République a fixé l'objectif d'une rénovation en cinq ans. En tenant compte des procédures actuelles, du classement Unesco, l'objectif est difficile à tenir. La loi prévoit de faire sauter des verrous mais on ne sait pas lesquels. La commission culture est réputée pour être assez intransigente sur le patrimoine. On a vu dans la loi ELAN que la relation avec l'Architecte des Bâtiments de France et d'une manière globale avec les services du patrimoine et de l'archéologie n'est pas toujours simple. Il faut que le dialogue soit plus nourri. Normalement, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) avait prévu des instances régionales traitant de tous les litiges. Ces instances sont très actives. 95 % des conflits sont réglés dans le cadre de l'instance. On avait amené des moyens de recours, de discussion et de dialogue. La loi Notre Dame fût discutée en un après-midi et une nuit à l'assemblée nationale. Beaucoup de sujets importants n'ont pas été traités. Il y a un consensus sur le fait qu'il faille alléger les normes et donner des moyens aux élus, or il faut que ce sujet soit traité dans une vraie loi. Même les professionnels de la restauration de bâtiments sont dubitatifs. Le Sénat sait qu'il faut travailler cette question de la restauration même si ça prend du temps. Il faut faire attention aux questions environnementales et à l'archéologie. »

Monsieur Gasnier interroge la Sénatrice concernant la gare de Morteaux Coullboeuf :

« L'évolution du système de santé, le problème des services publics dans les territoires ruraux, on a assisté à la disparition de nombreux services publics (classes, tribunal, formation qualifiante au lycée professionnel, postes, maternité). J'ai entendu dire que la seule gare de notre territoire était menacée. Je trouve ça particulièrement regrettable. Nous faisons beaucoup d'efforts pour rendre le territoire plus attractif. Comment réussir notre mission si nous assistons à la disparition méthodique de nos services publics. Sauver cet arrêt rural, c'est protéger la ligne menacée entre Caen et Tours. On ne peut plus assister à la disparition de ces services publics. Dans le cadre d'un PCAET, on nous demande de trouver des formules de substitution au « tout route. Que pouvez-vous faire en tant que sénatrice pour préserver ce service ? »

Sonia de la Provoté répond :

« Je ne peux pas vous répondre précisément. Il y a des discussions au Sénat sur la loi « Lomme ». On a défendu les « petits trains ». Si on doit réussir le pari de la transition énergétique, il faut trouver des alternatives à la voiture : trains, bus interurbains. L'Ouest de la Normandie à plein de polarités (Vire, Lisieux) et il y a beaucoup d'échanges pour le travail entre ses polarités. Le Sénat a défendu les bus interurbains. 2500 personnes font le trajet Caen-Falaise chaque jour. Les bus sont moins dangereux. Les petits trains sont des éléments importants du déplacement dans les territoires. Je suis intervenue auprès du Président Morin, sur le sujet des gares, qui sont identifiées dans les SCOT. On a priorisé les questions de déplacement ferroviaire. Je suis intervenue pour légitimer la présence du train. Certains trains ne sont pas utilisés car ils ont trop d'arrêts. Cette question devient une urgence avec la transition énergétique. Notre territoire n'a pas été regardé de près depuis une vingtaine d'année. En Allemagne, il y a beaucoup de trains, ils sont utilisés par les travailleurs. Ce n'est plus dans les usages d'utiliser le train. Il faut afficher l'envie de recréer un nouveau fonctionnement du déplacement et d'utiliser les trains. Il va y avoir un bouquet de propositions dans la loi « Lomme ».

Monsieur Leteurre répond à son tour à Monsieur Gasnier :

« A Morteaux- Couliboeuf : combien de billets et de voyageurs ? Un par jour au maximum. Je ne veux pas mettre en danger la ligne Caen-Le Mans-Tours, alors qu'elle traverse quatre régions. Je ne veux pas mener des combats inutiles et stupides. Il faut une liaison séquencée entre Ifs et Falaise, en 35 minutes. »

Madame la Sénatrice :

« Concernant les écoles et les hôpitaux, un moratoire existe. Il faut faire en sorte que l'avis des maires soit obtenu pour une fermeture de classe. Les hôpitaux sont un sujet complexe car il y a mise en danger. Il faut trouver un équilibre entre le maintien du service et le fait qu'il ne doit pas être délétère. Il va y avoir des propositions du Sénat, des discussions d'une loi sur le statut de l'élu local, sujet qui tient à cœur à beaucoup de monde. Cette loi doit arriver en septembre. Une grande loi en cours, en 1^{ère} lecture au Sénat, c'est la révision de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il faut amener de la souplesse sans détricoter. Il faut structurer intelligemment le fonctionnement des collectivités. Les objectifs sont : plus de souplesses aux mairies et intercommunalités ; les départements doivent continuer à gérer la question de l'équité ; veiller à une équité au plan national d'un territoire à l'autre. L'Etat a un rôle de justice au niveau national. La loi va retravailler la relation Etat-collectivités territoriales. Le niveau de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie n'est pas le même d'un département à l'autre, ce doit être justifié. L'Etat a du mal à lâcher la bride. Il faut redonner des moyens à ceux qui sont sur le terrain et ce sont les maires qui sont les premiers concernés. »

Monsieur Leteurre remercie Madame la Sénatrice pour son intervention et propose aux élus d'examiner les points à l'ordre du jour.

DEMANDE AUTORISATION AJOUT POINT

Il est demandé aux élus de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Administration Générale – retrait de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

A l'unanimité, les élus acceptent.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, en vertu des délégations que le conseil lui a confiées :

D-2019-21	Marché de réalisation de fouilles archéologiques sur la zone Expansia - Attribution
D-2019-22	Marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de raccordement du site de traitement des eaux usées de ST-Pierre-Canivet vers le réseau de Falaise - Attribution (SIBEO)
D-2019-23	Contrat de suivi agronomique avec la Chambre d'agriculture du Calvados pour les boues des STEP de Potigny et Pont-d'Ouilly
D-2019-24	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone Martinia - Avenant n°4

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un poste d'ingénieur principal à temps complet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter cet emploi au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, à fixer la rémunération par arrêté ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au budget 2019.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATION SUR LA DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Afin de connaître le nombre et la répartition des délégués communautaires à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-6-1 VII) prévoit qu'«au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires ».

Le Préfet constate ensuite par arrêté - au plus tard le 31 octobre 2019 - le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux types de répartition possibles :

- la répartition de droit commun
- la répartition résultant d'un accord local (sous conditions)

Le droit commun

Pour mémoire, la répartition actuelle est de 83 délégués ainsi répartis :

Falaise	21
Potigny	4
Pont d'Ouilly	2
Ussy	2
Les 54 autres communes	1

Dans le cadre de la nouvelle répartition possible après le renouvellement des conseils en 2020, les 83 délégués seront ainsi répartis :

Falaise	20
Potigny (ayant dépassé le seuil de 2 000 habitants)	5
Pont d'Ouilly	2
Ussy	2
Les 54 autres communes	1

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION REPRESENTANTS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Organisme	Représentants
Mission locale	- Elisabeth Josseaume - Clara Dewaële-Canouel
Comité consultatif de la réserve naturelle du Coteau du Mesnil Soleil	- Alain Binet

- **PRECISE** que ces représentants devront régulièrement tenir informés le Président et le Vice-Président concerné des questions soumises à l'assemblée de ces organismes extérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

ADMINISTRATION GENERALE - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE DES SYNDICATS DU HOULME ET DE L'ORTIER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Falaise a pris la compétence eau potable. Au titre de l'article L 5214-21 du CGCT, c'est le syndicat Eaux Sud Calvados qui exerce cette compétence pour le compte de la Communauté de communes puisqu'elle en est devenue membre par substitution à ses communes membres.

Par ailleurs, et au même titre de l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes est également membre des syndicats d'eaux du Houleme et de l'Ortier respectivement pour les communes des Isles Bardel et des Moutiers en Auge.

Afin d'uniformiser sur tout notre territoire notre politique de l'eau, il est proposé au conseil, au titre de l'article L 5211-19 du CGCT, de demander le retrait de la CdC des syndicats du Houleme et de l'Ortier pour intégrer les Isles Bardel et Les Moutiers en Auge dans le périmètre du syndicat Eaux Sud Calvados.

Cette intégration ne pose pas de problème particulier au niveau technique, seule la pose d'un compteur étant nécessaire.

Concrètement, si cette proposition de retrait est approuvée, les deux syndicats seront saisis. Dans un premier temps, leurs assemblées délibérantes respectives devront se prononcer, puis leurs membres devront se prononcer à la majorité qualifiée (½ des membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des membres représentant ½ de la population). C'est, in fine, le Préfet qui devra donner son accord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes du Pays de Falaise des syndicats du Houleme et de l'Ortier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

ADMINISTRATION GENERALE - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (POINT AJOUTE)

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a pris la compétence eau potable au 01/01/2019 et qu'elle est devenue à cette même date membre du syndicat Eaux Sud Calvados en substitution de la commune associée Laize-Clinchamps.

Il précise que par délibération du 24 janvier 2019, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a sollicité son retrait du syndicat EAUX SUD CALVADOS.

Lors de son assemblée du 19 février 2019, le comité syndical d'EAUX SUD CALVADOS, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité ce retrait au 1^{ER} janvier 2020.

Monsieur le Président, a précisé que pour être accepté, le retrait d'un membre devait recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du syndicat Eaux Sud Calvados.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - AVIS SUR LA CONSULTATION POUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DU TERRITOIRE DE LA REGION NORMANDIE

Monsieur Leteurre explique que comme prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), la Région Normandie doit élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. (cf articles L4251-1 et L4251-3 du CGCT).

Le SRADDET s'appuie sur dix domaines de compétence :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit à la fois d'un document :

- **prescriptif** en matière d'aménagement et d'urbanisme (il s'imposera en particulier aux SCoT et PLUI). Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles) ;
- **intégrateur** par l'intégration de différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. dans un même document ;
- **prospectif**, puisqu'il doit fixer des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires.

L'enjeu est d'aboutir à un projet de territoire partagé par la population et l'ensemble des acteurs régionaux, publics et privés. Avec, pour fils conducteurs, la simplification et la mise en cohérence des politiques publiques, ainsi que le développement durable du territoire.

Le projet de SRADDET normand, a été arrêté par le Conseil régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018.

Les prochaines étapes :

- consultation auprès des collectivités territoriales concernées,
- enquête publique,
- adoption définitive par le conseil régional,
- approbation par le Préfet de région.

Le volumineux document qui a été mis en ligne par les services de la Région représente un ensemble de 429 pages avec :

- ❖ Un rapport de 375 pages comprenant la carte synthétique indicative (page 9) et l'énoncé » de 74 objectifs déclinés en 333 sous-objectifs
- ❖ Un fascicule des règles générales de 54 pages énonçant 42 règles non numérotées.

Ce document représente une somme de travail considérable pour les élus et services de la Région en charge de ce dossier, d'autant plus qu'un certain nombre de normes énoncées dans les articles L 4251-1 et L 4251-2 du CGCT devait être inclus. Ce document est consultable sur le site internet de la Région.

Lors des réunions de travail, la communauté de communes du pays de Falaise est intervenue pour que la réalisation du barreau sud de Caen (liaison A 13/RN 158) soit inscrite dans le SRADET. Cette demande a été retenue et figure dans le document proposé à la consultation (Page 6 du rapport).

Sur les objectifs en matière de gestion économe de l'espace (n°4,49 et 50). La règle 31 de la page 43 ainsi libellée « favoriser la division au moins par deux de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » suscite des interrogations. Cette règle nécessite d'être précisée d'une part pour assurer la sécurité juridique des documents existants (SCOT et PLU) et d'autre part pour tenir compte des efforts déjà consentis par certains EPCI, dit autrement ne pas pénaliser « les bons élèves » ayant déjà mis en pratique la préservation des terres agricoles.

Monsieur Leteurtre précise trois points :

- *« L'insertion du barreau routier, la liaison qui vient de l'A13, c'est le contournement Sud de Caen et c'est le moyen de désengorger le périphérique. Ce barreau est introduit dans le SRADET.*
- *L'axe CAEN-LE MANS n'était pas figé comme prioritaire alors que CAEN-ROUEN l'était. Cet axe doit avoir une reconnaissance de la même importance.*
- *Diviser par deux la consommation des espaces agricoles, ce doit être uniforme sur l'ensemble du territoire Normand, cette règle doit s'appliquer à l'échelle des SCOT. »*

Monsieur Gasnier indique qu'il s'abstiendra car pour lui, il s'agit d'une décision importante alors qu'il n'a pas connaissance du dossier de 500 pages. Il souscrit au barreau, mais s'interroge sur l'axe Caen-Le Mans et dans quel domaine : routier, ferroviaire ? Monsieur Leteurtre répond qu'il a possibilité de transmettre à Monsieur Gasnier les commentaires et travaux sur le sujet. Il précise également que le Conseil Départemental du Calvados a fait un énorme travail.

Madame Dewaële-Canouel précise que sur l'axe Caen-Le Mans, tous les flux partaient uniquement de Rouen. Il a été demandé que les flux Nord-Sud partent aussi de Caen. De plus, pour exemple, il n'y avait pas le Mont Saint Michel sur la carte.

Monsieur Heurtin indique qu'il est important de prendre en compte un certain nombre de choses, notamment dans le domaine agricole. Selon lui, certains points dépassent les attributions du SRADET et invite les élus à être vigilants sur les domaines qui les concernent. Des réunions sont à venir avec l'équipe commissaire enquêteur.

Monsieur Leteurtre avoue qu'au départ, il existait un désintérêt des élus sur le sujet et approuve l'invitation de Jean-Yves Heurtin à se rendre aux permanences du commissaire enquêteur afin que l'ensemble des remarques soient prises en compte dans la synthèse finale.

Monsieur Goupil s'interroge sur le fait de faire un PLUI si le SRADDET s'impose au PLUI. Pour lui, les représentants du gouvernement veulent réduire les possibilités de constructibilité au niveau rural. Il expose que sur les 13 demandes de modifications de Plan Local d'Urbanisme qui ont été faites par les communes de la CDC, seules 2 ont été retenues. La réflexion était basée sur des Plans d'Aménagement et de Développement Durable vieux de 10 ans, qui ne sont plus d'actualité. Monsieur Leteurtre répond qu'il sera important de bien définir ce PLUI, sachant que le SRADDET ne s'applique pas encore. Concernant les 11 communes qui ne sont pas prises, Monsieur Leteurtre va demander l'arbitrage du Secrétaire Général, et ne veut pas que ce soit une décision arbitraire du service de la DREAL. Pour protéger le milieu rural, il faut se battre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de SRADDET **sous réserve** des éléments suivants :
 - **MAINTIEN** de l'inscription du barreau routier relatif au contournement sud de Caen (liaison A13/RN 158). La reconnaissance portée à l'axe Caen - Le Mans doit être aussi importante que celle portée à l'axe Rouen – Le Mans ;
 - **PRECISER** la règle 31 de la page 43 du fascicule relative à la consommation des espaces agricoles, rédigée comme suit : « favoriser la division au moins par deux du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 », de la manière suivante : « Pour la mise en œuvre de règles sur la consommation des espaces précités, le SCOT de chaque territoire est l'échelle de territoire la plus appropriée ;
 - **SUPPRIMER** « à l'horizon 2030 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT - MODIFICATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'alinéa 17° de la délibération n°74/2014 du 22 mai 2014 ainsi qu'il suit :
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;
- **DECIDE** que les Vice-Présidents pourront également signer les décisions, dans la limite des délégations qui leurs seront données par le Président ;
- **PRECISE** que :
 - le Président devra rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu des délégations lors de chaque réunion du Conseil de Communauté ;
 - le Conseil Communautaire pourra toujours mettre fin à une, des ou l'ensemble des délégations du Président s'il le juge nécessaire, par délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

ADMINISTRATION GENERALE - TELECOMMUNICATIONS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Goupil explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise a décidé d'engager une réflexion sur les évolutions à conduire en matière de numérique. Pour ce faire, un AMO a été recruté avec les missions suivantes à conduire :

- Identifier et qualifier les services de téléphonie et informatiques actuellement en exploitation sur le territoire et les besoins non satisfaits à ce jour ;
- Profiter au mieux des investissements réalisés par le Département du Calvados via le délégataire chargé de la mise en place de la fibre ;
- Optimiser les usages et les coûts en identifiant les meilleurs outils en place ou à déployer ;
- Rationnaliser les différents marchés et services actuellement en exploitation sur la Communauté de communes et ses 58 communes ;
- Identifier les acteurs du marché et les meilleures solutions à déployer.

Un questionnaire a été adressé à toutes les communes afin de réaliser cet audit : 79 % des communes ont répondu (soit 46 communes).

Synthèse de la phase diagnostic

5 grands domaines analysés :

- lignes analogiques,
- accès internet indépendants type box ADSL,
- accès réseaux VPN ou internet professionnels,
- lignes de téléphonie mobile
- téléphonie hébergée.

Sur chacun des domaines analysés, les éléments qui ressortent sont que des pistes d'économie peuvent être identifiées. Exemple, en lignes analogiques, économies possibles sur les abonnements, les coûts de communications à la minute, les options inutiles, les lignes inutilisées.

Par ailleurs, en internet pro et VPN, il a été constaté des problèmes de couverture notables.

A noter également que des répondants indiquent ne pas être satisfaits des services actuels.

Préconisation

La préconisation est celle de constituer un groupement de commandes avec l'ensemble des communes si possible (au moins celles intéressées) et la CdC afin de réaliser une consultation commune en matière de télécommunications. Cette consultation doit permettre :

- de préparer la fin des offres RTC,
- d'optimiser les services et abonnements en se regroupant,
- à chaque commune de bénéficier d'un service professionnel y compris les plus petites,
- de préparer la fibre et obtenir les meilleurs tarifs,
- de bénéficier d'un catalogue de services complet.

Il est précisé que chaque commune reste maître des contrats passés pour ses besoins. Ce groupement permettrait de réaliser des économies à l'échelle du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une consultation en matière de télécommunications ;

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;
- **DESIGNE** Madame Maryvonne Guibout pour siéger au sein de la commission chargée de l'attribution des marchés et Monsieur Jean-Pierre Goupil en qualité de suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ces dossiers.

FINANCES - EMPRUNTS CONSTRUCTION 6 ATELIERS

Monsieur Guillemot interroge sur le choix d'un taux variable. Il lui est répondu que le remboursement de l'emprunt des ateliers n'a pas vocation à durer 15 ans. De ce fait, le choix d'un taux fixe aurait des conséquences sur l'indemnité de remboursement par anticipation qui serait très élevée : 6 % du capital restant. Le taux variable permet une indemnité de remboursement faible. Dans un autre contexte, sur une période de 15 ans, un taux fixe aurait été choisi, mais ce n'est pas l'objet de ce prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prêt à taux variable	Crédit Agricole	Prêt à taux variable	Crédit Agricole
Taux d'intérêt annuel	Euribor 3 mois : "Capé 1 point" : taux départ 0,74% et taux plafond : 1,74 %	Taux d'intérêt annuel	Euribor 3 mois : "Capé 1 point" : taux départ 0,74% et taux plafond : 1,74 %
Remboursement capital	Amortissement constant ou progressif du capital	Remboursement capital	Amortissement constant ou progressif du capital
Frais de dossier	592,00 €	Frais de dossier	590,00 €
Remboursement anticipé partiel ou total	Indemnité de gestion : 2% du capital remboursé par anticipation	Remboursement anticipé partiel ou total	Indemnité de gestion : 2% du capital remboursé par anticipation
Validité de l'offre	1 mois à compter du 12/04/19	Validité de l'offre	1 mois à compter du 12/04/19
Versement des fonds	partiel ou total limite 6 mois après édition des offres	Versement des fonds	partiel ou total limite 6 mois après édition des offres

- **DECIDE** de recourir à ces deux emprunts pour financer ces six ateliers selon les caractéristiques sus-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCE - TARIFS CENTRE AQUATIQUE

M. Leteurre évoque en aparté qu'il a rencontré la société Récréa avec Madame Courtois afin d'évoquer le projet de modification du bassin extérieur. Le rapport d'expertise a longtemps été attendu ; il montre qu'il faudra de nouveaux filtres, mais il y a la place. Il n'y a pas trop de contraintes techniques. Il faut rester compétitif car Argences refait son bassin extérieur. L'outil centre aquatique reste performant globalement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs du centre aquatique du Pays de Falaise à compter du 1^{er} juillet 2019 :

ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO	Tarifs Cdc		Tarifs hors Cdc	
	Tarifs actuels	tarifs au 1 ^{er} juillet 2019	Tarifs actuels	tarifs au 1 ^{er} juillet 2019
1 Entrée + 11 ans	4,70 €	4,80 €	5,90 €	6,00 €
1 Entrée enfant (3 - 11 ans)	3,50 €	3,60 €	4,70 €	4,80 €
1 Entrée Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois)	3,70 €	3,80 €	4,70 €	4,90 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
1 Entrée CLSH	3,20 €	3,30 €	4,30 €	4,30 €
10 entrées (+ 11 ans)	42,00 €	43,00 €	53,00 €	54,00 €
10 Entrées 3 - 11 ans	31,00 €	32,00 €	41,00 €	43,00 €
1 Entrée liberté	13,00 €	13,00 €	14,00 €	14,00 €
10 Entrées liberté	117,00 €	117,00 €	126,00 €	127,00 €
1 entrée famille	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €
1 entrée All -inclusive	18,00 €	19,00 €	18,00 €	19,00 €
Forfait Anniversaire (sans animation)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Anniversaire (Animation)	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €

PASS ACTIVITE	Tarifs Cdc et hors CdC	
	Tarifs actuels	tarifs au 1 ^{er} juillet 2019
5 Activités Natation	55,00 €	55,00 €
10 Activitiés Natation	105,00 €	105,00 €
Pass Activité Natation Annuel	255,00 €	259,00 €
Pass Activité Kid's Mania	295,00 €	295,00 €
1 Séance activité basic (Aquafitness, fitness, bébé nageur)	12,00 €	12,50 €
10 séances activité basic (Aquafitness, fitness, bébé nageur)	105,00 €	110,00 €
1 Séance activité premium (Aquabiking, aquafusion, rpm)	16,00 €	16,00 €
10 séances activité Prémium (Aquabiking, aquafusion, rpm)	144,00 €	144,00 €

ABONNEMENT OCEANE	Tarifs Cdc et hors CdC		
		Tarifs actuels	tarifs au 1 ^{er} juillet 2019
Océane LUDIBOO - Accès illimité à l'espace aquatique - 12 ans	Année	175,00 €	175,00 €
	Trimestre	59,00 €	59,00 €
Océane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	Année	245,00 €	255,00 €
	Trimestre	85,00 €	85,00 €
Océane LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique – Bien-être + Forme	Année	390,00 €	395,00 €
	Trimestre	140,00 €	140,00 €
Abonnement DOMINO - Accès cours DOMINO + l'espace aquatique + Bien-être + Forme	Année	600,00 €	605,00 €
	Trimestre	180,00 €	180,00 €
Océane ESSENTIAL + accès illimité à l'espace aquatique + bien-être + aquafitness + RDV bilan forme complet et encadré par un coach sportif	Année	500,00 €	510,00 €
	Trimestre	180,00 €	180,00 €
Océane EXCELLENCE - ESSENTIAL + RPM + Aquabiking et sophrologie+ - 10 % sur la boutique	Année	600,00 €	605,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - SUBVENTION D'EQUILIBRE VERS LES BUDGETS ZAE ET FJT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les transferts du budget principal vers les budgets :
- Ariana pour 13 323 €
 - CSPG pour 146 216 €
 - FJT pour 38 000 €
- **INDIQUE** que le versement s'effectue par les jeux d'écritures de fonctionnement suivants :

Budget principal vers le budget Ariana

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	13 323 €

	Budget Ariana
Imputation comptable	Recettes
7552	13 323 €

Budget principal vers le budget CSPG

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	146 216 €

	Budget CSPG
Imputation comptable	Recettes
7552	146 216 €

Budget principal vers le budget FJT

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	38 000 €

	Budget FJT
Imputation comptable	Recettes
7477	38 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES - FESTIVAL MUSIQUE EN PAYS DE MUSIQUE- FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ANIMATEURS

Monsieur Dubost indique que dans le cadre du Festival de Musique en Pays de Falaise et en particulier l'accueil des stagiaires, ces derniers seront encadrés par des animateurs sous contrat. Il est convenu qu'il sera procédé au remboursement des frais de déplacements des animateurs de leur domicile à Falaise (leur arrivée sur site avant le stage et leur départ en fin de stage).

Il est donc proposé au conseil d'approuver le principe du remboursement sur les bases suivantes, et uniquement au profit des animateurs :

- Pour le train, sur présentation des billets de train de 2^{ème} classe ;
- Pour la voiture, sur la base du remboursement des frais kilométriques des agents des collectivités locales à savoir, 0,29 € du kilomètre, quelle que soit la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Monsieur Dubost rappelle qu'à ce jour 8 communes n'ont pas accueilli de concert dans le cadre du Festival. Il invite les maires concernés à se manifester s'ils veulent accueillir un concert avant la fin de la mandature d'autant plus que ces communes disposent d'églises tout à fait en capacité à accueillir ces concerts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement des animateurs du Festival Musique en Pays de Falaise de leur domicile au lieu du stage (Aller et Retour) selon les modalités suivantes :
 - Pour le train, sur présentation des billets de train 2^{ème} classe ;
 - Pour la voiture, sur la base du remboursement des frais kilométriques des agents des collectivités locales à savoir, 0,29 € du kilomètre, quelque soit la puissance fiscale du véhicule utilisé ;
- **S'ENGAGE A IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2019 et les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - SERVICE COMMUN INGENIERIE TERRITORIALE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FALAISE

Monsieur André explique que la Communauté de communes et la Ville de Falaise se sont dotées d'un service commun « Ingénierie territoriale » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la solidarité grâce à un service au profit des communes du territoire, améliorer l'expertise et la technicité du service en créant une équipe aux compétences complémentaires et faciliter la conduite des projets communaux et intercommunaux.

Dans ce cadre, une convention est nécessaire, celle-ci précisant les modalités de fonctionnement de ce service commun ; parmi celles-ci la CdC devra rembourser à la Ville de Falaise le coût annuel du service sur présentation d'un état annuel établi, ainsi que la part afférente à la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition proportionnellement à la quotité de travail réalisée pour le service commun.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un service commun ingénierie territoriale avec la ville de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **INDIQUE** que la Communauté de communes devra rembourser à la ville de Falaise le coût annuel du service sur présentation d'un état annuel établi, ainsi que la part afférente à la rémunération et les charges sociales de l'agent municipal mis à disposition proportionnellement à la quotité de travail réalisée pour le service commun ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires au remboursement du service commun au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document utile se rapportant au dossier.

FINANCES - REVERSEMENT DE L'IFER – PROJET EOLIEN A COURCY - ACCORD AVEC LA COMMUNE

La commune de Courcy envisage la réalisation de 7 éoliennes sur son territoire.

Selon la loi de finances 2019, l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux est répartie à hauteur de :

- 70 % pour le bloc local
- 30 % pour le Département

Dès lors, la répartition annuelle s'établirait comme suit :

Commune	Intercom	Département	Total
20 %	50 %	30 %	100 %
58 000 €	145 000 €	87 000 €	290 000 €

La loi de finances précise également que 20% des recettes d'IFER sont systématiquement attribuées aux communes d'implantation quelle que soit la fiscalité de l'EPCI (unique ou additionnelle).

La commune de Courcy sollicite un versement complémentaire de 25 % pris sur la part de l'intercommunalité.

Monsieur Leteurtre précise que la commune de Courcy demande que 25 % des 50 % de la part de la Communauté de communes soient reversés à la commune de Courcy en plus des 20 % accordée par la loi de finances 2019 à la commune de Courcy. Il indique que cette répartition est spécifique à Courcy, si le projet éolien sort. Il faudra avoir une discussion globale. Monsieur Leteurtre est favorable à la rémunération du travail car il s'agit d'une zone de co-visibilité avec l'abbatiale de Saint Pierre sur Dives. Il précise que ce projet nécessitera au minimum 5 ans.

Monsieur Meurguey et Monsieur Laurent demandent s'il serait possible d'étendre cette répartition à toutes les communes qui doivent implanter des éoliennes.

Il est demandé quelle est la distance par rapport au Mont d'Eraines. Monsieur Berhaut répond qu'en dehors du pôle de la station météo. De plus, l'autorisation de Météo France n'est plus nécessaire car ce n'est plus l'autorité compétente.

Monsieur Goupil se demande si les retours financiers seront appliqués à toutes les communes. Monsieur Leteurtre répond qu'il y aura une redistribution globale si le projet sort.

Monsieur Gasnier rappelle qu'actuellement, il y a 70 % pour la CDC et 30 % pour les communes d'implantation. Il se demande donc si la nouvelle répartition concerne uniquement ce projet. Monsieur Leteurtre répond qu'il y aura une nouvelle discussion, s'il y a d'autres implantations.

Monsieur Gasnier rétorque que cette répartition est le fruit de longues discussions et que la répartition pour Courcy la remet en cause.

Monsieur Leteurtre répond que compte tenu de la loi de finances 2019, il y a une demande particulière, et étant donné les circonstances particulières, cela entraîne la demande de la commune de Courcy, qui montre sa solidarité avec la CDC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 7 oppositions,

- **DECIDE** de financer (ou cofinancer) un ou des équipement(s) au profit de la commune de Courcy à hauteur de 25 % du montant des recettes IFER reversé à la Communauté de communes du Pays de Falaise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES – SOUTIEN AUX BIBLIOTHEQUES EXISTANTES (EPANEY ET OUILLY-LE-TESSON) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC OUILLY LE TESSON

Monsieur Dubost rappelle que deux bibliothèques - associative et communale – ont continué de perdurer après le transfert de la compétence médiathèque à la Communauté de communes. Il s'agit des bibliothèques d'OUILLY-le-Tesson et Epaney. Pour celles-ci, les statuts communautaires précisent un soutien de la Communauté.

S'appuyant sur le dispositif de soutien de la BDP à ces bibliothèques, à l'époque, à hauteur de 2 € par habitant à la condition que la commune consacre chaque année 2 € par habitant à l'acquisition d'ouvrages, la Communauté de communes avait alors délibéré sur le principe de versement à ces communes de 1 € par habitant et par an à la condition que les communes elles-mêmes versent 1 € par habitant et par an.

La seule obligation pour ces communes pour recevoir ces fonds est de justifier de cette dépense par l'envoi des factures à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le renouvellement de la convention déterminant les modalités de versement du soutien de la Communauté de communes à la commune d'OUILLY-le-Tesson (justificatifs d'acquisition et de mandatement, délai de règlement de la subvention) pour une durée de 3 ans à compter de 2019 ;
- **S'ENGAGE A IMPUTER** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2019 et s'engage à imputer cette dépense chaque année si les conditions sont réunies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION AU CD14 RELATIVE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Mesnil rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise a délégué sa compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, conformément à la loi dite NOTRe du 7 août 2015, au Conseil Départemental du Calvados (Convention du 24 février 2017 et son avenant n°1 du 31 janvier 2018).

Afin de soutenir davantage de secteurs d'activités et d'entreprises le Conseil Départemental propose les modifications suivantes :

I. Les projets immobiliers des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce interentreprises et de l'artisanat de production

Il est proposé d'introduire les 2 ajustements suivants :

- Abaissement du seuil d'intervention pour les projets des TPE et PME à 150 000 € HT de dépenses éligibles,
- élargissement des activités éligibles aux secteurs suivants : construction, génie civil, travaux de gros œuvre et second œuvre, location avec ou sans opérateur de matériels et d'équipement pour la construction et le génie civil.

II. Les projets immobiliers à vocation touristique définis dans le cadre des actions en faveur des équipements de loisirs et lieux de visite privés, de l'hôtellerie- restauration, de l'hôtellerie de plein air, des hébergements touristiques de groupe et des autres formes d'hébergement.

Concernant les actions en faveur de l'hôtellerie- restauration et l'hôtellerie de plein air il est proposé d'élargir les possibilités d'intervention à toutes les opérations de modernisation, de diversification ou d'extension et non plus de limiter celles-ci aux établissements faisant l'objet d'une reprise.

III. Les projets immobiliers dans le secteur du commerce et des services de proximité

Ce dispositif permettra de soutenir l'investissement immobilier lors de la création, reprise, modernisation ou extension des activités commerciales et artisanales dans les communes afin d'apporter ou maintenir les services de base nécessaires à la population.

Ce soutien se fera notamment sous forme de subvention (20% des investissements éligibles dans une fourchette de 10 à 50 000 € Ht) pour les entreprises commerciales de moins de 10 salariés, dont la surface de vente est inférieure à 300 m² et le chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ Ht / an dont 50% minimum réalisé auprès de particuliers.

IV. Les opérations de résorption de friches et délaissés d'entreprises

Ce dispositif permettra un soutien technique et financier aux entreprises en vue de la résorption des friches et délaissés (dispositif d'aide à la décision quant aux contraintes d'un bâtiment et aux solutions à y apporter). L'intervention se fera sous forme de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les changements au règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier annexé à la délibération ;
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION DE TERRAINS – PARC D'ACTIVITES MARTINIA - LOT C

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à la SCI VALANA (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 1 000 m² sur le parc d'activités Martinia à St Martin de Mieux, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR n°3, pour un montant de 20 € HT/m² ;
- **PRECISE QUE**
 - Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes ;
 - L'étude de Maître BRILLANT DESVAGES ou l'étude de Maître LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - arrêter,
 - par décision, la cession prenant en compte la nouvelle numérotation cadastrale et la superficie précise du terrain cédé ;
 - par décision la fixation du nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 % ;
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense du bornage au budget annexe Martinia ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Martinia de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE TERRE VEGETALE - TARIF

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif de vente de terre végétale au prix de 5 € / T soit 7,5 € m³ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia.

PROMOTION DU TERRITOIRE - EPIC - NOUVELLE DESIGNATION SUITE DEMISSION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**
 - **Madame FIOR** en remplacement de Monsieur Hervé MAUNOURY, titulaire démissionnaire, au sein du comité de direction « collège des élus » de l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire ;
- **PRECISE** la nouvelle composition des représentants au sein du comité de direction de l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire ;

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- CLAUDE LETEURTRE	1- BRIGITTE RUL
2- PASCAL POURNY	2- SYLVIE GRENIER
3- VIRGINIE DUCRET	3- PASCAL LEFEVRE
4- JEAN-MARIE GASNIER	
5- JEAN-CLAUDE LEROUX	
6- JACQUES GARIGUE	
7- VALERIE MARY-ROUQUETTE	
8- MARYVONNE GUIBOUT	
9- FRANCOISE FIOR	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner par arrêté les membres du collège des socioprofessionnels et signer tout document utile relatif à ce dossier.

URBANISME - PLU DE LA COMMUNE DE POTIGNY – BILAN DE LA CONCERTATION ET PROJET DE PLU

Monsieur Goupil indique que suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 mars 2017, la commune de Potigny a donné son accord à la Communauté de communes du Pays de Falaise pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017.

Le projet de PLU a été élaboré dans son intégralité. Les orientations du PADD du PLU de Potigny ont été débattues lors du conseil communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal de Potigny en date du 21 février 2014 ;
- **TIRE le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par le Président ;

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Potigny tel qu'il est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à enquête publique le projet de PLU arrêté après un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération et du projet de PLU aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L 153-19 du code de l'urbanisme :
 - au préfet du Calvados ;
 - aux services de l'État ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
 - aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex CDCEA) ;
 - à la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, la délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté seront transmis pour avis aux personnes et organismes associés et consultés à la démarche d'élaboration du PLU ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Potigny durant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la mairie de Potigny aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, soit : Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h45 ; fermé au public le Mardi.

URBANISME - DROIT DE PREEMPTION - ANNULATION ET NOUVELLE DELIBERATION

Monsieur Goupil explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, carte communale ou tout document en tenant lieu depuis le 27 mars 2017, en l'absence de l'expression d'une minorité de blocage. Ce transfert de compétence emporte compétence pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

Il convient de rappeler que, le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un PLU approuvé ainsi que dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Pour la Communauté de communes l'intérêt d'un droit de préemption réside, dans le cadre strict de ses compétences, dans la possibilité d'acquérir des terrains ou des bâtiments situées sur les zones d'activités économiques. Les autres objectifs concourant à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement doivent pouvoir toujours relever de la commune.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a, par délibération du 6 juillet 2017, décidé :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les communes membres de la CdC couvertes par un PLU approuvé ou une carte communale ;
- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9-7, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes :

- acquisitions sises sur les zones d'activités économiques ;
- de déléguer aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

Par suite, plusieurs éléments formels doivent être réalisés afin que tout procédure de préemption ne puisse faire l'objet d'une annulation pour des raisons de forme :

- publication de ce DPU dans un journal local par la CdC ;
- délibération des communes qui, répondant aux conditions, veulent instaurer ce droit de préemption ;
- publication dans un journal local de ce droit de préemption par les communes concernées.

Par ailleurs, le choix doit être fait de savoir qui détient le pouvoir d'exercer le droit de préemption : le conseil ou le Président à condition que le conseil ait délégué l'exercice du droit de préemption. Il doit donc en être de même lorsque les communes délibéreront.

Enfin, cette attribution déléguée au Président peut faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents sauf opposition formelle du conseil.

Compte-tenu du fait que cette procédure n'a pas été suivie partout, il apparaît opportun de reprendre depuis le début cette procédure et s'assurer à la fois que toutes les délibérations soient prises et que les publications sont bien effectuées et les délégations réalisées dans les formes.

Madame Courtois précise que la délibération prise en 2017 a servi de même modèle pour toutes les communes, alors que chaque commune doit reprendre ses spécificités. La publication dans les journaux est un élément important. Elle souhaite donc que toute la procédure soit reprise afin d'éviter une remise en cause éventuelle de la forme de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°103/2017 du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 ;
- **INSTAURE** le droit de préemption urbain sur les communes membres de la CdC couvertes par un PLU approuvé ou une carte communale ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9-7, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes :
 - acquisitions sises sur les zones d'activités économiques ;
- **DELEGUE** aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à donner délégation de fonction à tout vice-président pour signer tout document lié à l'exercice du droit de préemption ;
- **DELEGUE** à tout établissement le droit de préemption dans le cas où ces établissements viennent en support de la collectivité, sur délibération expresse de la délibération.

URBANISME - PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION POUR PONT D'OUILLY ET PRESCRIPTION D'UNE REVISION POUR FONTAINE-LE-PIN

Monsieur Goupil indique que dans le cadre de l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de communes du Pays de Falaise a proposé aux communes membres intéressées la possibilité de faire évoluer leur document d'urbanisme en attendant l'exécution du futur document. Néanmoins, compte-tenu du fait que certaines demandes porteraient atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable ainsi qu'à l'économie général des documents, les

services de l'Etat ont clairement indiqué que cela n'était pas possible, les demandes ne devant pas remettre en cause les orientations et l'intérêt général du futur PLUi.

Parmi les communes « éligibles », 2 évolutions de document d'urbanisme sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

➤ **MODIFICATION PLU DE LA COMMUNE DE PONT D'OUILLY :**

Il s'agit de faire évoluer le zonage de sa zone d'activité. Le PLU identifie actuellement deux zones à urbaniser à vocations économiques : une zone 1AUx d'une surface de 1 hectare ainsi qu'une zone 2AUx d'une surface de 2 hectares.

Il apparaît compliqué au vu de la faible surface de la zone 1AUx de réaliser un découpage optimal des parcelles à commercialiser ; de plus, la réflexion menée soulève également l'opportunité de réaliser un aménagement global de cette zone économique, permettant des économies d'échelle de viabilisation mais également un aménagement d'accueil réfléchi pour les futures activités ainsi qu'un traitement paysager global et cohérent.

La situation géographique de cette zone d'activité est une opportunité pour les entreprises locales, ne bénéficiant d'aucunes structures d'accueil comparables dans un rayon de 20 kilomètres. Cette zone d'activité étant à vocation intercommunale, le service économique de la Communauté de communes a fait part de demandes d'installations d'entreprises au sein de cette zone d'activité nécessitant une emprise plus importante que celle actuellement disponible au sein de la zone 1AUx.

Au vu de ces demandes, il apparaît nécessaire de faire évoluer le zonage de cette zone d'activités via une modification du document d'urbanisme afin de réaliser un aménagement cohérent en adéquation avec les volontés exprimées par les entreprises locales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de modification du zonage de la Zone d'activités de la commune de Pont d'Ouilly ;
- **PRECISE QUE :**
 - conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Pont d'Ouilly, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - la présente délibération et le dossier de modification du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **REVISION PLU DE LA COMMUNES DE FONTAINE LE PIN :**

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles situées en cœur de bourg, identifiées comme secteur potentiel d'urbanisation dans le projet d'aménagement et de développements durables de la commune.

L'objet unique de la révision consiste à la suppression des zones 1AU et 2AU situées à l'Est de la commune au profit de parcelles en cœur de bourg identifiées comme secteur de projet dans le PADD, accueillant aujourd'hui un ancien ensemble bâti agricole. Cette future zone fera l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble limitant l'extension urbaine et favorisant la préservation de l'esprit village du bourg.

Elle s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux*

orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.»

Ainsi, les dispositions proposées respectent strictement les conditions fixées pour la réalisation d'une révision allégée, car elles ne portent pas atteinte au plan d'aménagement et de développement durables.

Madame Coudière indique qu'elle s'opposera non pas en signe de désaccord sur le dossier de Fontaine le Pin mais parce que sa commune s'est vue refuser son dossier par la DREAL alors que les conditions étaient les mêmes. Elle exprime son agacement sur une soi-disant solidarité alors que cela ne se traduit pas dans les faits.

Monsieur Goupil précise que pour ce qui est de Fontaine Le Pin, c'est une surface pour une autre.

Monsieur Leteurre indique qu'il va demander au secrétaire général de se réunir afin d'évoquer les communes qui se sont vues refuser leur dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition,

- **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLU de Fontaine le Pin ;
- **APPROUVE** les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - De mettre le projet de révision allégée du PLU de Fontaine le Pin et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - A la mairie de Fontaine le Pin, aux jours et heures d'ouverture ;
 - De mettre à disposition du public un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - A la mairie de Fontaine le Pin, aux jours et heures d'ouverture ;
 - De mettre en place une réunion publique dont les modalités d'organisation seront communiquées par voie d'affichage ;
- **PRECISE QUE :**
 - conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Fontaine le Pin, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - la présente délibération sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DECIDE**, de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre afférente à ce dossier ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

- **INDIQUE** que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

MOTION ET VŒU

➤ **MOTION PROPOSEE POUR LE SOUTIEN DES SALARIES DE LA SUCRERIE DE CAGNY**

Une motion est proposée au conseil afin que les élus s'associent à la mobilisation des salariés de la sucrerie de Cagny dont le groupe Südzucker a annoncé l'arrêt. Au-delà de l'impact direct sur les emplois de l'usine, ce sont environ 1 000 exploitations agricoles qui seraient impactées mais aussi de nombreux sous-traitants.

Monsieur Heurtin rappelle qu'à Cagny, il y a deux objectifs : celui de conserver l'emploi car cela représente 80 CDI, 80 CDD et 500 emplois indirects d'une part, mais aussi car il s'agit d'un outil de travail qui a bénéficié d'un soutien financier important.

Il se félicite donc de l'ampleur de la mobilisation pour ne pas mettre en défaut toute la filière menacée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIEN** toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

➤ **VŒU POUR LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

L'Association des Maires de France propose aux collectivités de rédiger un vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif est de faire valoir 8 enjeux et les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national :

- La lutte contre les déserts médicaux et la garantie d'une offre de santé de proximité adaptée aux territoires ;
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par les mécanismes efficaces de solidarité ;
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte de spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre des de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et

professionnels de santé, quel que soit leur statut, afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;

- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service des tous les patients, qui dispose de moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès à tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

QUESTIONS DIVERSES

- **Garde-corps en déchetteries :**

Monsieur Turban apporte des précisions à la suite de la pose de garde-corps en déchetteries et notamment suite aux vives réactions que cela a suscité.

Il explique que la collectivité avait conscience que ces équipements rendraient la tâche plus difficile mais qu'il était impossible, pour des raisons règlementaires, de s'y soustraire.

Par ailleurs, il rappelle que sur le territoire un accident a déjà eu lieu, l'utilisateur s'étant cassé le bassin.

En réponse à Monsieur Turban, il est répondu que la solution était de remonter les bennes à hauteur. Monsieur Turban précise que l'aménagement effectué tient compte de la structure actuelle des déchetteries.

Monsieur Turban précise que d'autres déchetteries ont été visitées et qu'elles disposent des mêmes équipements. De plus, la collectivité s'est résolue à engager des travaux entraînant des coûts plus importants sachant que deux déchetteries vont être supprimées.

- **Gare de Morteaux-Coulboeuf :**

Monsieur Gasnier indique :

« Loin de moi la volonté de polémiquer et chacun a le droit de donner son avis même s'il est divergent. Je ne peux me résigner à accepter la fermeture d'un énième service public sur notre territoire. En avril 2015, les élus ont indiqué, dans la presse, qu'ils s'inquiétaient de la fermeture d'une gare. Je ne suis pas d'accord avec cette idée qui consiste à dire que c'est une mobilisation inutile. Il faut ouvrir une discussion avec la région et la SNCF pour qu'elles nous proposent une solution. Il est bien possible que ça ne concerne que peu d'utilisateurs mais nous sommes élus pour tous. J'espère que le vélo n'est pas la solution de substitution. »

- **Utilisation de produits phytosanitaires :**

Monsieur Mesnil alerte les élus sur le passage de la police de l'eau actuellement sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,
Claude LETEURTRE

